



05 FEV. 2025

Ouagadougou, le

## **Attestation de renouvellement du récépissé** **(N°02)**

N° identification de l'association : N0058

*Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Administration Territoriale  
et de la Mobilité*

Atteste que le récépissé n°N0058 du 24 20 octobre 2016 qui identifie l'association dénommée «**Association Seconde Chance** » en abrégé **ASC** a fait l'objet de renouvellement portant sur la modification des textes statutaires et sur la composition de l'organe dirigeant.

Siège : **Bobo-Dioulasso**.

Domaine d'intervention : **promotion de l'éducation**.

Objectif principal : **Aider les enfants burkinabè ou étrangers en difficultés à poursuivre leur scolarité ou à s'investir dans une formation professionnelle**.

Principaux dirigeants :

- Président : **COULIBALY Baba Ahmed**, Tél : 76 27 28 00 ;
- Secrétaire Général : **TRAORE Checkna Siddick Chérif**, Tél : 76 43 24 11 ;
- Trésorier Général : **TRAORE M'Pié Michel**, Tél : 74 84 88 65.

Ce bureau est issu du congrès ordinaire du 24 janvier 2025 et valable jusqu'au 23 janvier 2030.

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

**Pour le Ministre d'Etat et par Délégation  
Le Directeur général adjoint de l'administration du  
territoire, Chargé des libertés publiques et des affaires  
politiques**

Pièces fournies :

- Statuts ;
- Règlement intérieur ;
- Procès-verbal ;
- Copie du récépissé ;
- Quittance Journal Officiel ;
- Liste de présence.



**Rappel : La présente attestation doit être publiée au Journal Officiel du Faso dans un délai de deux mois pour compter de sa date de délivrance conformément à l'article 54 alinéa 2 de la loi n°064-2015/CNT du 20 octobre 2015 portant liberté d'association.**